Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220921-2022_MP_036-AI

Commune de Carbonne
2022/051

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/036

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3, R2194-8 et R2194-9,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant des travaux supplémentaires pour les groupes scolaires Guy Hellé et Henri Chanfreau concernant l'alimentation des deux « salad bar »,

Considérant la proposition remise par la Société SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, titulaire du marché pour les prestations du Lot n°11 – Electricité

ARRÊTE

Article 1er : Un avenant n°2 concernant le marché n°2021-25 à procédure adaptée est passé avec la Société par actions simplifiée SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, sise 2 ZA de Perbost, 31800 LABARTHE INARD, dont le n° SIRET est le 440 055 861 00312 en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Le montant global de l'avenant récapitulant les travaux modificatifs nécessaires est de 1 615,00 € HT soit 1 938,00 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à la somme de 123 765,46 € HT soit 148 518,55 € TTC

Cela représente une plus-value de 10,50 % du marché.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220921-2022_MP_036-AI

Commune de Carbonne
2022/052

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Madame la Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché

À CARBONNE LE 21/09/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."